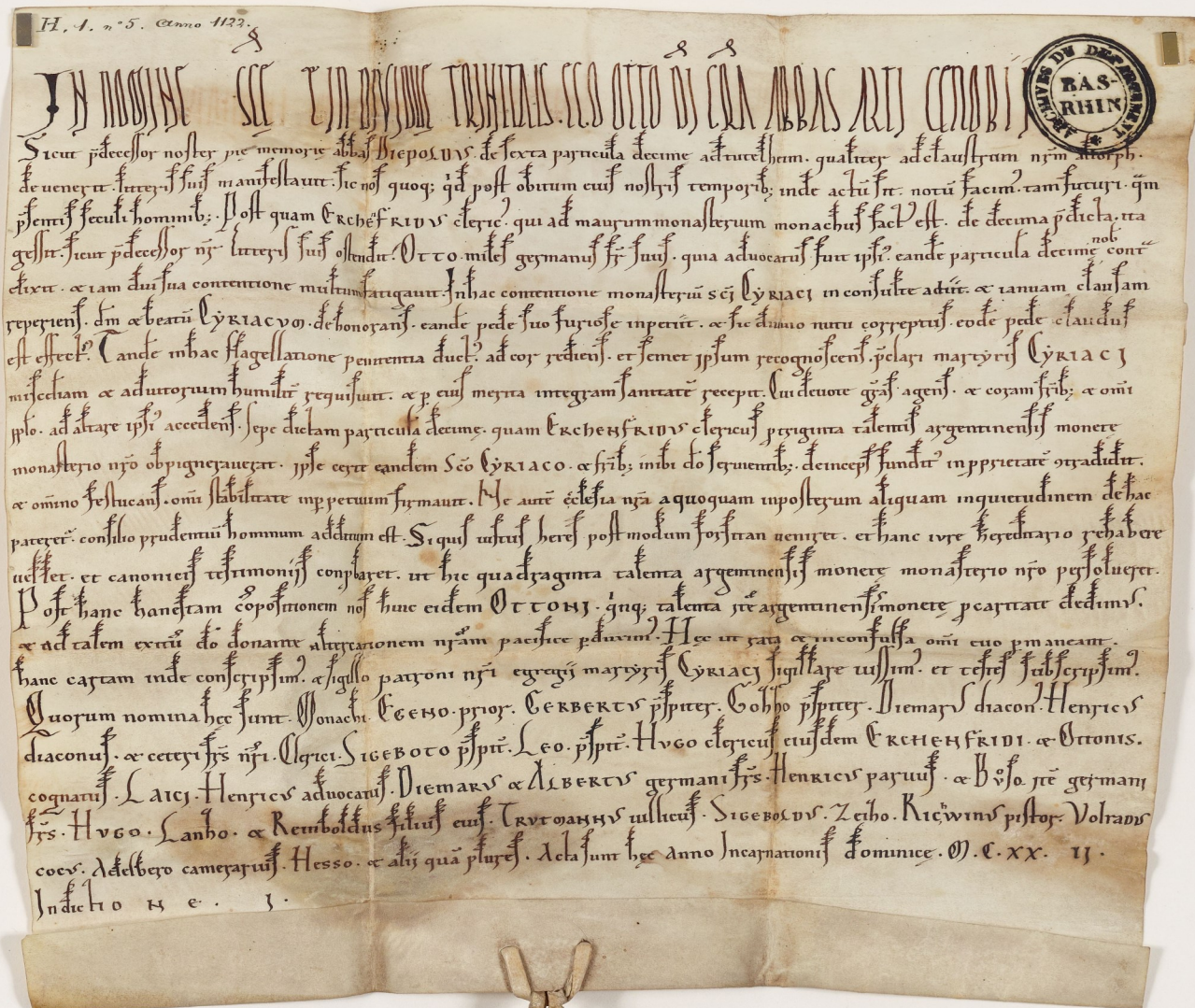




L'abbé d'Altorf Otton notifie la fin de la querelle entre le monastère d'Altorf et le chevalier Otton au sujet d'un sixième de la dîme de Duttlenheim, 1122.

- AD67, H 1/5 (151 Num 71).

Résumé du document

Alors qu'un conflit financier l'oppose à un chevalier, l'abbé d'Altorf rapporte l'intervention surnaturelle du saint patron de l'abbaye (Saint Cyriaque), qui ramène le chevalier récalcitrant sur le droit chemin.

« Le chevalier Otton se rendit au monastère de Saint-Cyriaque d'Altorf pour y discuter de cette querelle et, trouvant porte close, jeta le déshonneur sur le Seigneur et saint Cyriaque en défonçant la porte à coups de pied. Avili par cette offense, il se mit à boiter du pied dont il s'était servi pour frapper.

Poussé au repentir par cette punition, le chevalier revint à la raison et implora humblement le pardon et l'aide de saint Cyriaque ; grâce à son intercession, il recouvra pleine santé. Rendant grâce au saint, il remit en pleine propriété la dîme* contestée au monastère. »

Transcription et traduction

In nomine sancte et individue Trinitatis, ego Otto, Dei gratia abbas Arti cenobii.

Au nom de la Trinité, sainte et indivisible, moi, Otton, par la grâce de Dieu abbé d'Altorf.

Sicut predecessor noster, pie memorie abbas, Diepoldus de sexta particula decime ad Tutelheim qualiter ad claustrum nostrum Altorphum devenerit litteris suis manifestavit,

De même que notre prédécesseur, le regretté abbé Diepold, avait exposé dans ses lettres la façon dont le sixième de la dîme de Duttlenheim avait échu à notre monastère d'Altorf,

sic nos quoque, quid post obitum ejus nostris temporibus inde actum sit, notum facimus tam futuri quam presentis seculi hominibus :

nous portons à la connaissance de tous les hommes, présents et futurs, ce qui s'est passé de nos jours, après son décès :

post quam Erchenfridus clericus, qui ad Maurum monasterium monachus factus est, de decima predicta ita gessit, sicut predecessor noster litteris suis ostendit,

après que le clerc Erchenfrid, qui s'était fait moine à Marmoutier, avait disposé de la dîme susdite de la façon décrite par notre prédécesseur dans ses lettres,

Otto, miles, germanus frater suus, quia advocatus fuit ipsius, eandem particula decime nobis contradixit et jam diu sua contentione multum fatigavit.

son frère, le chevalier Otton, avoué de Marmoutier, nous contesta la portion de cette dîme et nous accabla grandement et longtemps par sa querelle.

Transcription et traduction

In hac contentione monasterium Sancti Cyriaci in consulte adiit et, januam clausam reperiens,
Il se rendit au monastère de Saint-Cyriaque [d'Altorf] pour y discuter de cette querelle et, trouvant porte close,

Deum et beatum Cyriacum dehonorans, eandem pede suo furiose impetiit et,
il jeta le déshonneur sur le Seigneur et sur saint Cyriaque en défonçant ladite porte à coups de pieds ;
sic damno nutu correptus, eodem pede claudus est effectus.

corrompu par cette offense, il fut frappé de claudication [sur ce même pied qui avait frappé].

Tandem in hac flagellatione penitentia ductus, ad cor rediens et semet ipsum recognoscens, preclari martyris Cyriaci misericordiam et adjutorium humiliter requisivit et per ejus merita integram sanitatem recepit.

Poussé au repentir par cette punition, il revint à la raison et implora humblement le pardon de saint Cyriaque ; grâce à l'intercession du saint, il recouvra pleine santé.

Cui devote gratias agens et, coram fratribus et omni populo, ad altare ipsius accedens,
Rendant grâce au saint, il se rendit à son autel ; là, en présence de tous, moines comme gens du peuple,
sepedictam particulam decime, quam Erchenfridus clericus pro triginta talentis Argentinensis monete monasterio nostro obpigneraverat, ipse certe eandem sancto Cyriaco et fratribus inibi Deo servantibus deinceps funditus in proprietatem contradidit

il remit en pleine propriété ladite portion de dîme, que le clerc Erchenfrid avait engagée à notre monastère pour trente talents de Strasbourg, à saint Cyriaque et aux frères qui servent Dieu en ce lieu,
et omnino festucans, omni stabilitate in perpetuum firmavit.

et, faisant table rase du passé, il confirma cette donation fermement et perpétuellement.

Ne autem ecclesia nostra a quoquam in posterum aliquam inquietudinem de hac pateretur, consilio prudentium hominum additum est : si quis justus heres postmodum forsitan veniret et hanc jure hereditario rehabere vellet, et canonicis testimoniis comprobaret, ut hic quadraginta talenta Argentinensis monete monasterio nostro persolveret. Post hanc honestam compositionem, nos hinc eidem Ottoni quinque talenta item Argentinensis monete pro caritate dedimus et ad talem exitum Deo donante altercationem nostrum pacifice perduximus. [...]

[Dispositions pour que tels conflits ne se reproduisent pas à l'avenir]

Acta sunt hec anno Incarnationis dominice MCXXII, indictione I.

Donné l'an 1122 de l'Incarnation, lors de la première indiction.

Commentaire

Retrouvez cette charte dans La vengeance de Saint Cyriaque, un *escape game* pédagogique à faire en classe. Renseignez-vous auprès des Archives d'Alsace.